

**AVIS PUBLIC**

**ORDONNANCES**

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a édicté, lors de sa séance ordinaire du 4 juillet 2022, les ordonnances suivantes:

**O-0.1**, o. 139, **P-12.2**, o. 035, **B-3**, o. 105, **C-4.1**, o. 261, **P-1**, o. 093, relatives à la programmation d'événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

**C-4.1**, o. 262, établissant le mouvement tout droit obligatoire à l'intersection de la rue Rachel et de l'avenue Émile-Duployé à l'approche est;

**P-1**, o. 094, **B-3**, o. 106, relatives aux promotions commerciales sur l'avenue Duluth pour l'été 2022;

**O-0.1**, o. 140, déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoirs, pour les 4 emplacements situés aux 1350 avenue Laurier Est, 1590 avenue du Mont-Royal Est, sur l'avenue Duluth Est à l'ouest de la rue Saint-Denis, et au triangle vacant à l'angle des rues Rachel et du Parc-La-Fontaine;

**O-0.1**, o. 141, déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, devant le parc Lahaie sur le boulevard Saint-Laurent, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier Est;

et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. **B-3**), du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. **C-4.1**), du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. **O-0.1**), du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. **P-1**) et du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. **P-12.2**).

Ces ordonnances sont entrées en vigueur à la date de leur publication. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 5 juillet 2022

Le secrétaire d'arrondissement,

Claude Groulx